

Déclaration de Giulio Andreotti (Luxembourg, 17 février 1986)

Légende: Le 17 février 1986, Giulio Andreotti, ministre italien des Affaires étrangères, insiste à Luxembourg sur la position de son gouvernement à l'encontre de certaines dispositions de l'Acte unique européen (AUE).

Source: Allocutions et déclarations faites à l'occasion de la signature de l'Acte unique européen: Luxembourg, le 17 février 1986, La Haye, le 28 février 1986. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1986. 30 p. ISBN 92 824-0392-0. p. 27-30.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_giulio_andreotti_luxembourg_17_fevrier_1986-fr-b6269904-7cf4-46b9-85ab-f80aa7f8c386.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Déclaration de Giulio Andreotti (Luxembourg, 17 février 1986)

Monsieur le Président,

Au moment où je m'apprête à signer, au nom du Gouvernement italien, l'Acte unique européen élaboré par la Conférence des Représentants des Gouvernements des pays membres de la Communauté européenne, je désire vous demander que soit inscrite dans les actes de la Conférence la déclaration suivante :

"Le Gouvernement italien a toujours estimé - et son action s'est inspirée de cette conviction - que la convocation de la Conférence intergouvernementale pour la modification des traités de Paris et de Rome devait constituer une occasion historique pour la relance du processus d'intégration européenne sur la base de l'acquis communautaire, de la Déclaration solennelle de Stuttgart sur l'Union européenne ainsi que des conclusions des rapports Dooge et Adonnino, et cela conformément à l'esprit et à la méthode du projet de Traité d'Union européenne voté par le Parlement européen.

L'Italie a indiqué les objectifs suivants comme étant prioritaires pour une action commune : la création d'un grand marché comprenant un "espace sans frontières"; l'adoption généralisée du vote à la majorité pour les décisions du Conseil et l'assouplissement des procédures dans ce domaine; le renforcement du cadre institutionnel, eu égard, notamment, à l'attribution (telle que prévue par le rapport Dooge), d'un pouvoir de codécision au Parlement européen; l'élargissement des pouvoirs de gestion et d'exécution de la Commission; l'extension des compétences prévues par le traité de Rome à de nouveaux domaines d'action.

Le Gouvernement italien continuera à poursuivre ces objectifs, dans la conviction que leur réalisation permettra à la Communauté européenne de répondre aux besoins réels de nos peuples. Dans cette action nous sommes encouragés par le fait que ces objectifs sont partagés, non seulement par le Parlement européen, mais aussi par de nombreux Etats membres et par la Commission.

Une analyse objective des résultats de la Conférence intergouvernementale amène à constater que l'Acte unique européen ne constitue qu'une réponse partielle et insatisfaisante à l'exigence de progrès substantiels dans la direction indiquée par le Parlement européen et par les rapports des Comités Dooge et Adonnino.

En effet, pour ce qui est des pouvoirs du Parlement européen, l'Acte prévoit un système de double lecture qui ne correspond pas au pouvoir de codécision souhaité par le Parlement européen et par le Parlement italien.

Pour ce qui est de l'engagement de réaliser le marché intérieur avant le 31 décembre 1992, je remarque que cet objectif est fortement conditionné par toute une série d'exceptions et de dérogations qui en réduisent considérablement la portée.

En outre, l'introduction du vote à la majorité pour les décisions du Conseil a été limitée à quelques articles seulement du traité, avec des exceptions et des possibilités de dérogation dans des secteurs extrêmement importants.

En fin, de même que les progrès significatifs souhaités dans le domaine de l'Union économique et monétaire n'ont pas eu lieu, les compétences communautaires n'ont pas été étendues à des secteurs très importants de la vie de l'Europe, tels que la culture, la santé, la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la drogue.

L'Acte unique européen ne constitue donc pas la mise en oeuvre de cette réforme organique de la Communauté européenne en faveur de laquelle le Gouvernement italien a oeuvré et qui avait été souhaitée par le Parlement italien, conformément aux indications fournies par l'Assemblée de Strasbourg.

Le Gouvernement italien est de l'avis que la Conférence intergouvernementale qui a eu lieu à la suite du Conseil européen de Milan n'a pas su, ni voulu, exploiter les possibilités qui se présentaient et qui auraient permis à notre Communauté d'accomplir un réel progrès qualitatif. Il ne peut donc qu'exprimer son insatisfaction profonde. L'Italie entend réaffirmer également à l'occasion de la signature de l'Acte unique

européen qu'elle est résolue à oeuvrer afin que les quelques réformes convenues soient non seulement appliquées dans leur intégralité, mais aussi, et surtout, mises en oeuvre de manière à permettre une évolution. A cet égard, et faisant siennes les demandes adressées par le Parlement européen aux gouvernements des Etats membres, le Gouvernement italien demande à la Présidence en exercice du Conseil de promouvoir sans délai la modification du règlement intérieur du Conseil, afin de rendre possible le vote lorsqu'il est demandé par la Commission ou par trois Etats membres.

En outre, le Gouvernement italien demande aux gouvernements des pays communautaires de prendre les initiatives nécessaires afin que l'ensemble des institutions communautaires procède, avant le 1er janvier 1988, à un examen portant sur la réalisation et la mise en oeuvre des décisions prises par la Conférence intergouvernementale, pour en vérifier la validité et en élargir la portée, notamment en vue d'une plus large participation du Parlement européen au mécanisme législatif, afin que la réforme prévue de la Communauté européenne puisse poursuivre son chemin.

Le Gouvernement italien tient enfin à préciser dès maintenant qu'il entreprendra toute action possible pour sensibiliser les citoyens, les partis, les mouvements d'opinion aux problèmes de l'Union européenne et aux initiatives permettant de la réaliser."